

## Quelles règles ?

- Zone rouge =**  
Champ d'expansion des crues,  
à conserver vierge
- Zone bleu foncé =**  
Aléa fort ( $H > 1m$ ).  
Situation à figer
- Zone bleu moyen =**  
Aléa moyen ( $50cm \leq H < 1m$ ).  
Constructible sous conditions
- Zone bleu clair =**  
Aléa faible ( $H < 50cm$ ).  
Constructible sous conditions

(H = hauteur d'eau attendue pour une crue de type 1910)

Pour chaque zone,  
le règlement du PPRi détaille  
les dispositions à respecter  
pour chaque projet d'aménagement  
(interdictions et dérogations aux  
interdictions, conditions de réalisation...)

## Quelles obligations ?

### Pour tous

La prise en compte du règlement du PPRi pour tout projet envisagé en zone inondable. **A défaut, le projet peut être refusé**

**Pour les notaires et bailleurs (professionnels et particuliers)**  
L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

### Pour les maires

- La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- L'organisation d'une **réunion d'information** tous les deux ans
- L'annexion** du PPRi approuvé au document d'urbanisme

## Quelles recommandations ?

Pour les entreprises ou services utiles à la gestion de crise, et pour les Etablissements Recevant du Public

- La réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité**
- La réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)

### Pour les particuliers

La réalisation d'un Plan Familial de Mise en Sureté

## Où trouver l'info ?

 [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 [ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr](mailto:ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr)

D'autres communes du département  
sont concernées par un PPRi, renseignez-vous !



## C'est quoi ?

C'est une **servitude d'utilité publique** qui régit l'usage du sol et les aménagements en zones inondables.

Il détermine **les zones inconstructibles et les zones constructibles sous conditions**.

Son objectif est double :

- protéger les personnes et les biens
- préserver le champ d'expansion naturelle des crues

Le nouveau PPRi de la Seine amont a été **approuvé le 10 mars 2017** pour tenir compte des écoulements des eaux tels qu'ils se produiraient aujourd'hui sur les terrains actuels si une crue identique à celle de janvier 1910 venait à se produire à nouveau.

## LE NOUVEAU

# PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

de  
la Seine amont

Pour prévenir et  
se protéger...

## Pour qui ?

Les communes de

**Bar-sur-Seine, Bourguignons, Buxeuil, Chappes, Courtenot, Courteron, Fouchères, Gyé-sur-Seine, Merrey-sur-Arce, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Polisy, Polisy, Saint-Parres-les-Vaudes, Villemoyenne, Virey-sous-Bar**

D'autres communes du département  
sont concernées par un PPRi,  
renseignez-vous !

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Troyes, le **30 JUIN 2017**

**BUREAU RISQUES ET CRISES**

1, boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES Cedex

Affaire suivie par Sylvie BESNARD  
Téléphone 03 25 46 37 21  
Télécopie 03 25 46 20 99  
Courriel : [sylvie.besnard@aube.gouv.fr](mailto:sylvie.besnard@aube.gouv.fr)  
2017/301/SB

**Le Directeur Départemental**

à

**DESTINATAIRES IN FINE**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine amont a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°n°DDT-SRRC-BRC-2017-069-001 du 10 mars 2017.

Destiné à protéger les personnes et les biens, et à préserver le champ d'expansion des crues, ce plan s'applique désormais sur le territoire de votre commune.

Pour permettre l'information du public, la plaquette ci-jointe vous est adressée afin de la mettre à sa disposition à l'accueil de votre mairie.

Elle est également disponible en téléchargement sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

Je vous remercie sincèrement pour votre collaboration dans l'application de ce nouveau PPRi et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Départemental des  
Territoires,  
Le chef du Bureau Risques et Crises**



**Loïc DESCHAMPS**